

*des Princes &c.* Septemb. 1763. 169

forme d'opérer sûre , publique & invariable. Que l'intervention de sa destination dans l'administration passée est un fait notoire & incontestable , sinon par voye de divertissement & de soustraction de deniers , d'ailleurs par voye de substitution de nouvelles dettes aux dettes existantes , lors de l'établissement de cette caisse , qu'elle devoit acquitter & qu'elle a cessé d'acquitter , ou par voye de consommation en paiement d'arrérages , de fonds qui ne devoient servir qu'à rembourser des capitaux. Que c'est par cette administration sans regle & sans tenue qu'on se trouve aujourd'hui , après 13. ans d'établissement de la caisse des amortissemens , presque aussi chargé de dettes anciennes qu'on l'étoit lors de l'établissement , & surchargé de nouvelles dettes. Qu'un tel désordre ne peut qu'accélérer la ruine de l'Etat ; qu'il est instant , qu'il est capital d'y remédier efficacement ; qu'aucune voye d'y remédier ne doit paroître audit Seigneur Roi plus pénible que le mal même qui exige cette réforme.

„ Que , quand son Parlement supplie ledit Seigneur Roi de mettre invariablement cette caisse sous l'inspection habituelle des Magistrats , de faire exactement compter de l'entrée intégrale dans la caisse , du produit du Premier-Vingtième & des Deux Sols pour Livre , & de l'emploi fidèle de ces fonds , d'annexer un état certain des dettes progressivement destinées à être remboursées , son Parlement n'est animé ni d'esprit d'inquiétude ou de curiosité , ni de vûes d'entreprises sur l'administration , mais uniquement de zèle pour le service dudit Seigneur Roi , d'attention à l'exécution des loix émanées de sa sagesse , de desir de sa libération effective & de dévouement à des fonctions dont la nécessité est plus que démontrée par une expérience si frappante.

„ Que l'Article 3. n'ordonne la continuation du Second-Vingtième pendant 6 années qu'au préjudice des paroles précises dudit Seigneur Roi ; qu'il étoit illusoire de promettre la cessation du Second-Vingtième 3 mois après la publication de la Paix & celle du Troisième-Vingtième à la fin de l'année présente , s'il étoit sous-entendu que le Second-Vingtième seroit prorogé pendant 6 années. Que les nécessités